



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

.....

COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

A R R E T E M U N I C I P A L

RD 121 Route de la Baudinière

sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 ;

VU la demande d'un arrêté formulée par note écrite le 22 septembre 2022, **par l'entreprise VEOLIA EAU 1, rue Maryse Bastié 37250 SORIGNY ;**

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable RD 121, route de la Baudinière, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera régulée par feux tricolores sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus, la circulation sera régulée par feux tricolores RD 121, route de la Baudinière **sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre pour permettre le branchement d'eau potable.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise VEOLIA EAU**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Artannes sur Indre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Déchets Ménagers
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Transports Scolaires

A Artannes sur Indre, le 23 septembre 2022

Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,



Emmanuel DUFAY.